



2020/355

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

SEANCE DU 14 octobre 2020 à 18 h 00

Date d'envoi des Convocations : 07/10/2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 18

Nombre de membres représentés :

L'an deux mil vingt, le 14 octobre 2020, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 07 octobre 2020 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : Mme ROTHEA

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs :

Etaient présents :

CCVG : Mmes MARCILLIERE, ROTHEA, MILLOT, Ms GILLET, NOWAK

COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC, Ms BIOT, FROMONT, BREUZIN, SAVOIE, OUTREBON

CCPO : Mme ALBANI, Ms VARIGNY, COSTE Géraud, MARTINEZ, GAT, DESCHANEL

Etaient excusés :

CCVG : Ms GIORGIO, BESSON, FRANCO

COPAMO : M. COSTE Marc

CCPO : M. JOASSARD

Etait absent :

CCVG : M. BOISSERIN

Ordre du jour

- Présentation des délégations des 2 vice-Présidents et de la conseillère déléguée
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Résultats de la commission d'appel d'offres concernant :
 - Appel d'offres de prestation de service relatif au tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective
 - Appel d'offres de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables secs
 - MAPA travaux de construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon
 - Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le SITOM SUD RHONE
 - Rapport annuel 2019 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM SUD RHONE
 - Embauche d'un alternant
 - Règlement intérieur du conseil syndical
 - Validation des décisions prises depuis le dernier comité syndical de février 2020 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire
 - Groupement de commande SITOM/SMAGGA/SYSEG / marché d'assurance MIE
 - Adhésion assurance groupe CDG risques statutaires
 - Décision modificative N° 01 au budget
 - Règlement intérieur de la déchetterie de St Laurent d'Agnay
- Questions et informations diverses :
 - Information : présentation de la déchetterie de St Laurent d'Agnay
 - Communication : point sur les dossiers
 - Relevé des décisions du Président

Début de la séance à 18h00.

M. MARTINEZ informe les délégués qu'il a sollicité les agents du SITOM SUD-RHONE pour qu'ils se présentent à la nouvelle équipe et qu'ils évoquent chacun leurs principales missions. Les agents du SITOM se présentent à tour de rôle. Les élus se présentent à leur tour aux agents. Les délégués, puis M. Le Président les remercie. Les agents du SITOM quittent la salle.

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Mme Céline ROTHEA, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 10 septembre 2020 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 10 septembre est adopté à l'unanimité.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour et propose aux délégués de présenter le rapport annuel 2019 en fin de séance. Les délégués sont d'accord.

Il informe les délégués des délégations de fonctions qui ont été attribuées aux Vice-Présidents et à la Conseillère Déléguée.

M. OUTREBON Pascal, Vice-Président, a reçu délégation de fonctions dans le domaine budgétaire et financier (préparation, exécution et suivi du budget du SITOM) et dans le domaine de la transition écologique.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement du Président, M. OUTREBON est autorisé à signer les documents suivants :

- pièces comptables, marchés publics, décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation, certification du caractère exécutoire des actes syndicaux sur les affaires courantes, courriers relevant de ses domaines de délégation.

M. NOWAK Grégory, Vice-Président, a reçu délégation de fonctions dans le domaine de l'habitat collectif et des gros producteurs.

Mme ROTHEA Céline, Conseillère Déléguée, a reçu délégation de fonction en tant que rapporteur du budget du SITOM.

M. MARTINEZ rappelle aux délégués la candidature de Mme ROTHEA à un poste de Vice-Présidente et déplore le manque de parité au sein du conseil syndical. Mme ALBANI le déplore également.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à Mme ROTHEA Céline pour présenter le premier point à l'ordre du jour.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

• APPEL D'OFFRES DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Mme ROTHEA informe les délégués qu'un pli a été réceptionné, émanant de l'entreprise NICOLLIN. Son offre étant hors estimation, le marché a été déclaré sans suite par la commission d'appel d'offres pour cause d'infructuosité. Une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée et l'entreprise NICOLLIN devait fournir une nouvelle offre avant le 13 octobre, qui a été étudiée par la commission d'appel d'offres du 14 octobre. La nouvelle offre ne correspondant toujours pas aux crédits budgétaires alloués, il a été décidé de reprendre les négociations avec l'entreprise NICOLLIN.

M. MARTINEZ explique aux délégués que cette consultation a dû être lancée alors que le marché actuel, passé avec VEOLIA, n'était pas terminé. Le centre de tri géré par VEOLIA, est vieillissant et sa rénovation représentant un coût très élevé, VEOLIA a décidé l'arrêt de l'activité de ce centre de tri au 31 décembre. Des négociations sont donc en cours avec VEOLIA pour la résiliation du marché.

Une seule offre a été reçue dans le cadre de la nouvelle consultation pour diverses raisons : le centre de tri de Chassieu, géré par PAPREC, est monopolisé à 80 % de sa capacité par les déchets du Grand Lyon ; il accueille également les déchets d'autres centres de tri en travaux et n'a donc pas souhaité répondre à la consultation ; d'autre part, les alvéoles de ce centre de tri ne seraient pas identifiées SITOM ce qui nous serait préjudiciable.

Le centre de tri de Grenoble est également plein, celui de Firminy est plein et obsolète, celui de Valence est en cours de reconstruction.

Le centre de tri de NICOLLIN a été incendié en 2019 et il est en cours de reconstruction ; dans son offre nos déchets seront envoyés dans les Vosges pendant 11 mois, en attendant la réouverture du centre de St Fons.

Cependant son offre est très au-dessus de notre estimation. Bien que l'investissement soit subventionné par CITEO, les coûts de tri sont très importants. Cela pèserait très lourdement sur notre budget de fonctionnement.

M. GILLET demande si NICOLLIN sait qu'il est seul sur le marché ?

M. NOWAK précise qu'il y a d'autres centres de tri et que NICOLLIN n'a pas de monopole.

M. MARTINEZ informe les délégués qu'une étude territoriale, portée par le SITOM, a été menée en 2019 au niveau de la région Rhône-Alpes pour la construction d'un centre de tri, mais aucune suite n'a été donnée pour l'instant à ce projet, car certaines collectivités ne sont pas positionnées clairement et le projet de consigne a stoppé tous les projets.

Mme MARCILLIERE demande quel coût représente l'enfouissement ?

M. MARTINEZ répond que le refus de tri des déchets recyclables génère leur incinération et non pas leur enfouissement.

Mme BLANC demande ce que devient le site de VEOLIA ?

M. MARTINEZ répond qu'il sera démantelé et vendu.

Mme BLANC demande si une mise aux normes est possible ?

M. MARTINEZ répond que VEOLIA a renoncé à cette option en 2020.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions. Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La décision de la CAO est adoptée à l'unanimité.

• APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS RECYCLABLES SECS

Mme ROTHEA informe les délégués que 2 offres ont été reçues et présentées à la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2020, par les entreprises SULO et ESE.

La commission a choisi l'offre de SULO pour la qualité de ses matériaux, la fabrication française de ses bacs, la bonne qualité environnementale de son offre et un prix inférieur à l'estimation.

M. MARTINEZ précise que ce candidat est le prestataire sortant et qu'il donne toute satisfaction.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La décision de la CAO est adoptée à l'unanimité.

• MAPA TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

M. MARTINEZ informe les délégués que ce marché, passé en procédure adaptée, n'avait pas obligation d'être soumis à la commission d'appel d'offres, mais qu'il souhaite l'avis de la commission, par souci de transparence.

Mme ROTHEA informe les délégués que ce MAPA est constitué de 4 lots.

- LOT 01 : terrassement, voiries, VRD
- LOT 02 : génie civil, dallage
- LOT 03 : électricité, vidéosurveillance, contrôle d'accès
- LOT 04 : clôtures, portail

10 offres ont été reçues pour le lot 01, dont 3 hors-délai,

3 offres ont été reçues pour le lot 02,

2 offres ont été reçues pour le lot 03,

6 offres ont été reçues pour le lot 04.

Ces offres ont été analysées par le bureau d'études qui va suivre la construction de la déchetterie et la commission d'appel d'offres a retenu :

- L'entreprise PERRIER pour le lot 01
- L'entreprise PAILLASSEUR pour le lot 02
- L'entreprise GUILLOT pour le lot 03

L'analyse technique du lot 04 n'est pas terminée, des précisions doivent être apportées par les candidats et le choix se fera en fonction des réponses apportées.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La décision de la CAO est adoptée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. NOWAK pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

• **RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES AU SITOM**

M. NOWAK informe les délégués que ce rapport reprend les données propres au SITOM et relatives aux recrutements, à la formation, à la promotion professionnelle,... par sexe.

M. NOWAK fait remarquer que la proportion femmes/hommes au SITOM est à l'inverse des statistiques nationales.

Mme ALBANI rappelle qu'une femme s'est présentée pour la Vice-Présidence au SITOM mais qu'elle n'a pas été élue ; elle ajoute qu'il est regrettable que la proportion de femmes dans les instances politiques soit toujours aussi faible.

Mme ROTHEA approuve cette remarque et précise qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

M. GAT précise que l'établissement d'un rapport permet de mesurer les écarts.

M. VARIGNY ajoute que les embauches se font sur la base des compétences des personnes et non pas en fonction de leur sexe ; ce qui peut amener à des aberrations comme dans l'Ain où une communauté de communes s'est vue infliger des pénalités parce qu'elle avait trop de personnel féminin dans une catégorie d'emploi.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions. Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande aux délégués s'ils approuvent le rapport. Mme ROTHEA s'abstient ; les autres délégués approuvent le rapport. Le rapport 2019 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM est approuvé à 17 voix pour et 1 abstention.

• **EMBAUCHE D'UN ALTERNANT**

M. MARTINEZ explique aux délégués que le SITOM a recours à l'apprentissage depuis de nombreuses années et que cette démarche présente des avantages tant pour la collectivité que pour les jeunes qui peuvent ensuite se prévaloir d'une expérience dans la gestion des déchets.

M. MARTINEZ présente les missions qui sont confiées à l'alternant : sensibilisation du public au tri et à la réduction des déchets, suivi et organisation d'actions emblématiques,...

M. MARTINEZ rappelle aux délégués qu'un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé et que l'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite de l'IRCANTEC. Aucune cotisation salariale n'est déduite dans la limite de 79 % du smic et seule la cotisation patronale « accident du travail – maladies professionnelles » est due.

L'alternant recruté pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2020 est âgé de 22 ans et prépare un master « environnement et risques industriels et urbains » diplôme de niveau 7. Sa rémunération est fixée en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat, selon les textes en vigueur ; elle s'élèvera donc à 53 % du smic la première année et 61 % la deuxième année, avec la possibilité d'une majoration de 20 % pour les diplômés de niveau 7, autorisée par le décret N° 2020-478 du 24 avril 2020.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande aux délégués s'ils l'autorisent à recourir à un contrat d'apprentissage de deux ans, s'ils entérinent le choix d'un étudiant de niveau Master, pour une durée de deux ans, sur les missions de prévention et réduction des déchets, s'ils acceptent de majorer de 20 % la rémunération minimale de l'apprenti conformément aux textes en vigueur et s'ils l'autorisent à signer tous les documents afférents à ce contrat d'apprentissage.

Les délégués répondent oui à l'unanimité à chacune de ces questions.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. NOWAK pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

• **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL**

M. NOWAK informe les délégués que ce règlement intérieur est tout à fait classique et reprend l'organisation et le fonctionnement des séances du comité et du bureau syndical.

Les sept chapitres du règlement détaillent l'organisation et la tenue des séances du comité et du bureau syndical, l'organisation des débats, le droit à l'information des élus ainsi que leur droit d'expression.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Le règlement intérieur du conseil syndical est adopté à l'unanimité.

• VALIDATION DES DECISION PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2020 ET PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

M. MARTINEZ rappelle aux délégués qu'il doit rendre compte des décisions prises en application des délégations qui lui sont accordées.

M. MARTINEZ explique que ces décisions ont été prises en vertu de la délégation classique votée par le conseil syndical du 27 mai 2014 puis renouvelée par le conseil syndical du 10 septembre 2020 et dans le cadre de la délégation de plein droit autorisée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19.

M. MARTINEZ donne ensuite lecture de toutes les décisions prises depuis le 03 février 2020.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande aux délégués s'ils valident les décisions prises dans le cadre de la délégation classique votée par le conseil syndical le 27 mai 2014 puis renouvelée le 10 septembre 2020 et s'ils valident les décisions prises pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Les décisions prises par le Président sont validées à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. OUTREBON pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

• GROUPEMENT DE COMMANDE SITOM/SMAGGA/SYSEG – MARCHÉ D'ASSURANCE DE LA MIE

M. OUTREBON informe les délégués qu'un groupement de commande doit être constitué par les 3 copropriétaires de la Maison Intercommunale de l'Environnement, le SITOM, le SYSEG et le SMAGGA en vue de renouveler le marché d'assurance dommage aux biens des parties communes et des parties privatives de la MIE qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le SITOM ayant été nommé syndic de copropriété pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, il lui incombe de constituer le groupement de commande et lancer la nouvelle consultation d'assurance en tant que coordonnateur du groupement.

M. OUTREBON détaille le projet de convention de groupement qui énumère les parties prenantes, informe sur les missions et la durée de la convention et autorise le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le SITOM, à attribuer le marché après analyse des offres.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande aux délégués s'ils approuvent le projet de convention de groupement de commande SITOM/SMAGGA/SYSEG en vue de contracter un marché d'assurance dommage aux biens de la Maison Intercommunale de l'Environnement et s'ils l'autorisent à signer la convention et les pièces administratives et comptables s'y rapportant. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Les délégués approuvent le groupement de commande et autorisent le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à Mme ROTHEA pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

• ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CDG69

Mme ROTHEA informe les délégués qu'afin de se prémunir contre les charges financières imprévisibles relatives au régime de protection sociale des agents, il est possible de souscrire une assurance.

En début d'année, le CDG69 a proposé aux collectivités de mener les démarches de consultation. Le marché a été attribué à la Caisse Nationale de Prévoyance, associée au courtier SOFAXIS. Les collectivités ont ensuite le choix d'adhérer au contrat ou pas.

Le contrat proposé comporte des options et des formules de franchise, selon que les agents sont affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Concernant les agents affiliés à la CNRACL, il est proposé aux élus de souscrire à l'option N° 02 – tous les risques sauf la maladie ordinaire – sans franchise, au taux de 4.59 % + 0,26 % de frais de gestion CDG.

Concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC, il est proposé aux élus de souscrire à l'option N° 01 – tous les risques – avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire, au taux de 1 % + 0.20 % de frais de gestion CDG.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande aux délégués s'ils acceptent d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir le SITOM contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel du SITOM, aux taux de prestation négociés par le CDG69, s'ils valident l'option n° 02 pour les agents CNRACL, tous les risques sauf la maladie ordinaire, sans franchise, au taux de cotisation de 4.59 % et 0,26 % de frais de gestion du CDG 69 et l'option n° 01 pour les agents IRCANTEC, tous les risques, avec franchise de 15 jours consécutifs en arrêt maladie ordinaire, au taux de cotisation de 1 % et 0.20 % de frais de gestion du CDG 69 et s'ils valident les frais de gestion payables au CDG69 et calculés sur la masse salariale. Il n'y a ni vote contre, ni abstention Le contrat proposé par le CDG69 est accepté à l'unanimité, ainsi que les taux de cotisation et les taux de gestion du CDG69.

Départ de M. SAVOIE à 19h20.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. OUTREBON pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

• **DECISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET**

M. OUTREBON informe les délégués que des crédits ont été ouverts à hauteur de 8.000 € sur le compte 673 – titres annulés sur exercice antérieurs et qu'à ce jour 7.759.91 € ont été consommés pour annuler ou réduire des titres émis en 2019 en recouvrement de la redevance spéciale. Il convient de rajouter 1.676,00 € au compte 673 afin de pouvoir solder les deux dossiers en suspens à ce jour.

M. OUTREBON propose aux délégués d'équilibrer cette somme en la ponctionnant sur le chapitre 65, compte 6541 – créances admises en non-valeur et en l'imputant au compte 673 du chapitre 67.

M. OUTREBON précise que cet ajustement ne modifie pas le montant global des crédits votés au budget 2020 et qui s'élèvent à 9.486.000 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 4.440.200 € en dépenses et recettes d'investissement.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La décision modificative n° 01 au budget est adoptée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne de nouveau la parole à M. OUTREBON pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

• **REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE SAINT LAURENT D'AGNY**

M. OUTREBON informe les délégués qu'un règlement intérieur a été élaboré dans le cadre de l'ouverture prochaine de la déchetterie de Saint Laurent d'Agny.

Ce règlement reprend les horaires d'ouverture, avec des horaires d'hiver et des horaires d'été, les conditions d'accès, les déchets acceptés et les déchets refusés en déchetterie, la signalétique mise en place, les conditions générales de fonctionnement, les règles à respecter et les risques encourus en cas d'infraction au règlement,...

M. COSTE demande si l'apport d'extincteurs est autorisé en déchetterie.

M. MARTINEZ répond que non, il convient de rapporter les extincteurs à l'entreprise chez laquelle ils ont été achetés.

M. OUTREBON explique que l'accès à la déchetterie se fera automatiquement après reconnaissance de la plaque d'immatriculation du véhicule entrant, et qu'une inscription sur un site dédié sera nécessaire en amont. Il ajoute que la déchetterie sera ouverte à tous les habitants du territoire.

M. VARIGNY demande si l'inscription sera valable pour toutes les déchetteries.

M. MARTINEZ lui répond que l'accès par reconnaissance de la plaque d'immatriculation des véhicules n'est pour l'instant en fonction que sur la déchetterie de Saint Laurent d'Agny. La déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon sera équipée du même système

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions. Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour l'adoption du règlement intérieur de la déchetterie de Saint Laurent d'Agny, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Départ de Ms FROMONT et BIOT à 19h35.

M. MARTINEZ souhaite présenter aux délégués un diaporama sur la déchetterie de Saint Laurent d'Agny qui ouvrira ses portes le 02 novembre prochain.

M. MARTINEZ donne la parole à Mme AGUILAUME pour présenter le diaporama qui comporte des plans de la déchetterie, le positionnement du local du gardien , les voies d'accès, les diverses bennes dont vont bénéficier les usagers, leur modalités de fonctionnement, les modalités spécifiques d'accès des collecteurs évitant tout croisement avec les véhicules et les usagers, ... Le dépôt à plat des déchets limitera au maximum les accidents.

M. VARIGNY demande comment vont stationner les véhicules avec remorques.

M. MARTINEZ répond qu'ils devront décrocher leur remorque pour ne pas monopoliser toute la longueur de stationnement prévue devant les bennes.

M. MARTINEZ termine la présentation en précisant qu'une cérémonie d'inauguration ne sera malheureusement pas possible compte-tenu de la crise sanitaire actuelle.

Départ de Ms NOWAK et BREUZIN à 19h45.

M. MARTINEZ redonne la parole à Mme AGUILLAUME pour présenter le dernier point de l'ordre du jour.

• RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS PAR LE SITOM SUD-RHONE

Mme AGUILLAUME présente le rapport annuel sous forme de diaporama et comportant l'organisation du SITOM, les tonnages et les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers, recyclables et non-recyclables, l'évolution des performances des tonnages en kg par habitant, les tonnages exploités par les 8 déchetteries du territoire, les taux de fréquentation des déchetteries, le devenir des déchets.

La partie suivante du rapport est consacrée aux mesures mises en place pour la prévention et la réduction des déchets.

La partie suivante du rapport est consacrée aux coûts de fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets, tant pour l'incinération des déchets ménagers que pour le tri des déchets recyclables, le coût de gestion des 8 déchetteries du territoire, les recettes générées par les ventes de matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes en fonction des tonnages recyclés.

La partie suivante du rapport est consacrée aux actions menées par le SITOM en faveur de l'économie circulaire.

Le rapport présente ensuite un bilan financier de l'année 2019, tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport se termine par les actions de sensibilisation menées par le SITOM auprès de tous les publics concernés par les déchets (écoles, associations, collectivités, entreprises qui produisent des déchets, entreprises qui gèrent les déchets, acteurs locaux, acteurs nationaux,...) et la revue de presse de l'année 2019.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque. Il est pris acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets par le SITOM SUD-RHONE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

• RELEVÉ DES DÉCISIONS

M. MARTINEZ informe les délégués que les dernières décisions prises ont été actées par délibération.

• COMMUNICATION : POINT SUR LES DOSSIERS

M. MARTINEZ précise qu'un diaporama a été présenté sur la déchetterie de Saint Laurent d'Agny

• AUTRES

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 20h15.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES par le comité syndical du 14 octobre 2020 :

- **DELIBERATION N° 2020-048** – DECISION DE LA CAO CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE
- **DELIBERATION N° 2020-049** – DECISION DE LA CAO CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS RECYCLABLES SECS
- **DELIBERATION N° 2020-050** – DECISION DE LA CAO CONCERNANT LE MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON – LOTS 01 à 03.
- **DELIBERATION N° 2020-051** – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS PAR LE SITOM SUD RHONE
- **DELIBERATION N° 2020-052** – RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES AU SITOM SUD RHONE
- **DELIBERATION N° 2020-053** – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- **DELIBERATION N° 2020-054** – REGLEMENT INTERIEUR DU SITOM SUD-RHONE
- **DELIBERATION N° 2020-055** – VALIDATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SITOM EN VERTU DE SA DELEGATION CLASSIQUE ET EN VERTU DE LA DELEGATION DE PLEIN DROIT AUTORISEE PAR L'ARTICLE 1^{ER} DE L'ORDONNANCE 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19
- **DELIBERATION N° 2020-056** – GROUPEMENT DE COMMANDE SITOM/SMAGGA/SYSEG – MARCHE D'ASSURANCE MIE
- **DELIBERATION N° 2020-057** - ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CDG69
- **DELIBERATION N° 2020-058** – DECISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET
- **DELIBERATION N° 2020-059** – REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE SAINT LAURENT D'AGNY
